

Gouvernement du Québec

Décret 378-2006, 10 mai 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence ministérielle de la Francophonie sur la prévention des conflits et la sécurité humaine, qui se tiendra à Saint-Boniface (Manitoba), les 13 et 14 mai 2006

ATTENDU QUE se tiendra à Saint-Boniface (Manitoba), les 13 et 14 mai 2006, la Conférence ministérielle de la Francophonie sur la prévention des conflits et la sécurité humaine;

ATTENDU QUE cette conférence doit constituer une étape complémentaire à la Déclaration de Bamako et s'inscrire dans les volontés exprimées au deuxième Symposium international de la Francophonie sur les pratiques de la démocratie, des droits et libertés dans l'espace francophone, de novembre 2005 (Bamako + 5), visant au renforcement de l'efficacité de la mise en œuvre de la programmation francophone dans le domaine de la prévention des conflits;

ATTENDU QUE cette conférence devrait préciser la mission du volet Promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme du Cadre stratégique décennal de la Francophonie et certains éléments de la programmation de l'Organisation internationale de la Francophonie qui en découlent, notamment sur le plan du développement des capacités concrètes de prévention pacifique des crises;

ATTENDU QUE les objectifs exposés dans les deux précédents alinéas pourraient avoir des impacts majeurs sur le positionnement du Québec au sein de l'Organisation internationale de la Francophonie et sur l'équilibre institutionnel de celle-ci;

ATTENDU QUE la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie a été invitée à participer à cette conférence et qu'il convient de former une délégation officielle pour y représenter le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement du Québec et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a pas reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie :

QUE la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, madame Monique Gagnon-Tremblay, dirige la délégation du Québec à la Conférence ministérielle de la Francophonie sur la prévention des conflits et la sécurité humaine, qui se tiendra à Saint-Boniface (Manitoba), les 13 et 14 mai 2006;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, de :

— monsieur Wilfrid-Guy Licari, représentant personnel du premier ministre pour la Francophonie et délégué général du Québec à Paris;

— monsieur René Leduc, directeur général de la Francophonie et de l'aide internationale, ministère des Relations internationales;

— monsieur François Émond, attaché politique, Cabinet de la ministre des Relations internationales;

— monsieur Éric Thérooux, directeur des affaires juridiques, ministère des Relations internationales;

QUE la délégation québécoise à la Conférence ministérielle de la Francophonie sur la prévention des conflits et la sécurité humaine ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46252

Gouvernement du Québec

Décret 379-2006, 10 mai 2006

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise qui participera à la 30^e Conférence annuelle des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada (CGNA/PMEC) qui se tiendra à Newport (Rhode Island), du 11 au 13 mai 2006

ATTENDU QUE les premiers ministres de l'Est du Canada et les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre se réuniront du 11 au 13 mai 2006 à Newport (Rhode Island);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le premier ministre dirige la délégation du Québec à la 30^e Conférence annuelle des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada (CGNA/PMEC), qui se tiendra du 11 au 13 mai 2006 à Newport (Rhode Island);

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le premier ministre, de :

— monsieur Mario Lavoie, conseiller spécial, Bureau du premier ministre;

— monsieur Hugo D'Amours, attaché de presse, Bureau du premier ministre;

— monsieur Daniel Bienvenue, sous-ministre associé à l'énergie et aux mines, ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

— madame France Dionne, déléguée du Québec à Boston;

— madame Ginette Chenard, directrice États-Unis, ministère des Relations internationales;

— monsieur Pierre Hébert, directeur Amérique du Nord, ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

— monsieur Louis Morneau, directeur de la sécurité de l'État, ministère de la Sécurité publique;

QUE la délégation québécoise à la 30^e Conférence annuelle des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada (CGNA/

PMEC) ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46253

Gouvernement du Québec

Décret 380-2006, 10 mai 2006

CONCERNANT l'approbation de l'Accord de contribution pour la réalisation d'un programme de formation sur les facteurs humains en relation avec la sécurité des patients

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux est impliqué dans la réalisation d'un programme de formation sur les facteurs humains, en collaboration avec ERROMED PTY LTD;

ATTENDU QUE l'objectif de ce programme de formation est de faire en sorte que l'aspect des facteurs humains en relation avec la sécurité du patient soit intégré à la formation dans les services de santé et les services sociaux;

ATTENDU QUE l'Institut souhaite apporter un soutien financier au projet;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (L.R.Q., c. M-19.2), le ministre de la Santé et des Services sociaux peut, conformément à la loi, conclure des ententes avec un autre gouvernement ou l'un de ses ministères ou organismes, en vue de l'application de cette loi ou d'une loi qui relève de sa compétence;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information;